Village de SOIGNOLLES en-Brie

MAIRIE
Rue de Corbeil
77111 Soignolles-en-Brie

Téléphone : 01.64.42.55.77

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Le 21 mars 2026, à **10 heures**, le Conseil Municipal de Soignolles-en-Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERHEYDEN Matthieu, Maire.

PRESENTS : MM VERHEYDEN Matthieu, VIBERT Nicole, FROGER Romain, SIMAL Isabelle, LECUYER Daniel, BRAUNSHAUSEN Caroline, FOURNIER-TARDIVEL Martine, BROCHARD Frederic, MAUGIS-FOURNIER Frédérique, PEINEAU Fabrice, PARAMELLE Rémi, CAPPELLARI Alice, BINET Cyril, POURSIN DEMARS Audray, ZAZZERA Audrey, SACY Jessica, PARAIN Benjamin, WIMETZ Yoann, DÉQUIPE Quentin.

POUVOIRS : /

ABSENTS : /

Madame FOURNIER-TARDIVEL Martine a été nommée secrétaire.

Ordre du jour :

1) Installation du Conseil Municipal
2) Election du Maire
3) Détermination du nombre d'Adjoints
4) Election des Adjoints
5) Lecture de la Charte de l'Elu local

1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2026/01

MM. et Mmes Les conseillers municipaux :

1. Matthieu VERHEYDEN
2. Nicole VIBERT
11. Yoann WIMETZ
12. Audray POURSIN DEMARS

3. Romain FROGER
4. Isabelle SIMAL
5. Daniel LECUYER
6. Caroline BRAUNSHAUSEN
7. Rémi PARAMELLE
8. Martine FOURNIER-TARDIVEL
9. Cyril BINET
10. Alice CAPPELLARI
13. Fabrice PEINEAU
14. Audrey ZAZZERA
15. Frederic BROCHARD
16. Frédérique MAUGIS – FOURNIER
17. Quentin DÉQUIPE
18 . Jessica SACY
19. Benjamin PARAIN

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Serge BARBERI, maire sortant qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame FOURNIER-TARDIVEL Martine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Madame Nicole VIBERT, doyenne d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

2) ELECTION DU MAIRE

Délibération n° 2026/02

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4 et L. 2122-7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Mme Nicole VIBERT, doyenne d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée.

VU la candidature de Monsieur VERHEYDEN Matthieu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Résultat :

- M. VERHEYDEN Matthieu a obtenu 19 voix.

M. VERHEYDEN Matthieu, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

3) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Délibération n° 2026/03

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire. Il explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne électorale nécessitent un investissement personnel très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 5 Adjoints au Maire, conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 5.

4) ELECTION DES ADJOINTS

Délibération n° 2026/04

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue et sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité et de stricte alternance des listes. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu les articles L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

Un appel à candidatures est effectué. Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire est déposée :

Liste de VIBERT Nicole, composée de Nicole VIBERT, Romain FROGER, Isabelle SIMAL, Daniel LECUYER et Caroline BRAUNSHAUSEN.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Liste de VIBERT Nicole : 19 voix

La liste de VIBERT Nicole, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée ci-dessous :

- Mme VIBERT Nicole	1er adjoint au Maire
- M. FROGER Romain	2ème adjoint au Maire
- Mme SIMAL Isabelle	3ème adjoint au Maire
- M. LECUYER Daniel	4ème adjoint au Maire
- Mme BRAUNSHAUSEN Caroline	5ème adjoint au Maire

5) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur VERHEYDEN donne lecture de la Charte de l'élu local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 50.

Matthieu VERHEYDEN, Maire de Soignolles-en-Brie.

MAIRIE DE SOIGNOLLES-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

LISTE DES DELIBERATIONS
PRISES PAR NUMERO D'ORDRE EN SEANCE :

N° ordre	Objet
2026/01	Installation du Conseil Municipal
2026/02	Election du Maire
2026/03	Détermination du nombre d'Adjoints
2026/04	Election des Adjoints